

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-300

PUBLIÉ LE 5 OCTOBRE 2023

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne /
89-2023-10-05-00001 - Délégation de signature SDIF (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances
publiques de l'Yonne

89-2023-10-05-00001

Délégation de signature SDIF

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne

La responsable du service départemental des impôts fonciers d'AUXERRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Alexandre ALLARD, Alban DELALANDE et Arnaud MARCHAND inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service départemental des impôts fonciers d'Auxerre à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la responsable soussignée, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

France BONNIEUX	Fabrice CAUCHI	Mylène CHAUVET
Pascal DUPUIS	Myriam HAUK	Jean-François KRIL
Prudence OMGBA OBONO	Nadia MATTEONI	Sandrine NADOT
Wilfrid SOUDRON	Lionel TERRASSON	Fabrice TEYSSIE
Julien TREDEZ	Murielle VIGUIER	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

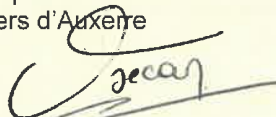
Valérie HENAULT	Nicolas GAMBLIN	Sabrina LAHMER
Patricia MALARE	Amandine TRIDON	

Article 3

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'YONNE

Auxerre, le 05/10/2023

La responsable du service départemental des impôts
fonciers d'Auxerre



Véronique DECAN